



Examen d'accès au Centre Régional de Formation Professionnelle d'Avocats

## LISTE DES ADMISSIBLES

Centre d'examen de Lyon

Session 2020

**LISTE DES ADMISSIBLES**

n° anonymat
1946
1959
1962
2110
2157
2213
2265
2296
2357
2500
2542
2577
2582
2671
2724
2848
2866
2873
2948
3071
3090
3216
3221
3233
3257
3321
3354
3371
3404
3428
3551
3638
3685
3699
3805
3878
3931
4150
4152
4207
4260
4278
4312
4361
4452
4473

En application de l'article 6 de l'arrêté du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats, la liste des candidats déclarés admissibles a été arrêtée par le jury après avoir comparé les moyennes obtenues par les candidats et les prévisions d'admissibilité avec celles des autres centres d'examen organisant l'accès au même centre régional de formation professionnelle d'avocats.

**LISTE DES ADMISSIBLES**

n° anonymat
4479
4539
4547
4616
4788
4811
4814
4866
4890
4902
4935
4995
5009
5052
5160
5235
5250
5253
5330
5368
5454
5455
5480
5547
5596
5641
5690
5721
5748
5792
5801
5827
5828
5878
5887
5950
5970
5984
6046
6099
6130
6169
6194
6276
6316
6552

En application de l'article 6 de l'arrêté du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats, la liste des candidats déclarés admissibles a été arrêtée par le jury après avoir comparé les moyennes obtenues par les candidats et les prévisions d'admissibilité avec celles des autres centres d'examen organisant l'accès au même centre régional de formation professionnelle d'avocats.

## LISTE DES ADMISSIBLES

n° anonymat
6681
6730
6840
6870
6896
6916
6919
6950
6956
6974
7114
7128
7196
7230
7323
7357
7372
7387
7390
7394
7424
7436
7447
7468
7482
7699
7822
7880
7885
7896
7959
8000
8040
8092
8145
8160
8194
8336
8373
8405
8451
8538
8557
8638
8783
8884

En application de l'article 6 de l'arrêté du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats, la liste des candidats déclarés admissibles a été arrêtée par le jury après avoir comparé les moyennes obtenues par les candidats et les prévisions d'admissibilité avec celles des autres centres d'examen organisant l'accès au même centre régional de formation professionnelle d'avocats.

**LISTE DES ADMISSIBLES**

n° anonymat
8907
8980
9055
9117
9132
9163
9203
9348
9352
9527
9535
9582
9605
9680
9726
9831
9988

Liste arrêtée à 155 noms

A Lyon, le jeudi 22 octobre 2020

le Président du jury :



En application de l'article 6 de l'arrêté du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats, la liste des candidats déclarés admissibles a été arrêtée par le jury après avoir comparé les moyennes obtenues par les candidats et les prévisions d'admissibilité avec celles des autres centres d'examen organisant l'accès au même centre régional de formation professionnelle d'avocats.